

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL58-DE

VANNES : Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

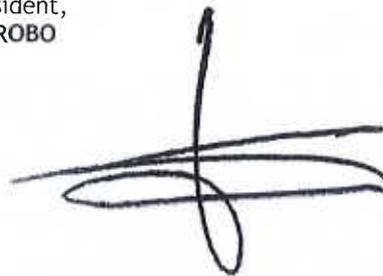
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops back down and then a horizontal stroke that loops back up, forming a stylized, abstract mark.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

EAU POTABLE - TARIFS 2025

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dès 2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée dans un programme de convergence des grilles tarifaires en Eau potable et en Assainissement, permettant de financer un service de qualité et d'inciter les usagers à adopter les gestes économes. Ces tarifs tiennent compte d'investissements très importants qui seront à réaliser à court et moyen terme afin, notamment, de moderniser la principale unité de production d'eau potable du territoire ainsi que le réseau de transport qui y est associé.

Ainsi, à horizon 2030, l'objectif du prix global de 4,70 €/m3 (hors taxe et redevance) pour un usager consommant 120 m3/an peut être aujourd'hui fixé et décomposé la manière suivante :

- 1,97 €/m3 en eau potable (hors taxe et redevance)
- 2,73 €/m3 en assainissement (hors taxe et redevance)

Ainsi, le coût global du service sera de 1,54 € HT/jour pour un foyer consommant 120 m3, ce qui équivaut au prix de 2 bouteilles d'eau minérale.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 15 novembre 2024, de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- de valider, à compter du 1^{er} janvier 2025, la grille tarifaire jointe à la présente délibération pour l'eau potable ;
- de valider les orientations décrites ci-dessus concernant les tarifs à horizon 2030 ;
- de maintenir les tarifs de toutes les prestations non concernées par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



Conseil Communautaire du 19 DECEMBRE 2024 - Annexe à la Délibération 58		
Tarifs Eau Potable 2025 en €/HT		
Arzon, Saint Gildas de Rhuy, Sarzeau, Le Hézo, Saint Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Theix-Noyal, Sulniac, La Trinité Surzur, Tréfléan	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,29
	30 - 60	1,42
	60 - 120	1,58
	120 - 180	1,78
	180 - 500	1,88
	500 - 1000	1,99
	1000 - 6000	1,79
	6000 - 24000	1,86
	>24000	1,86
Abonnement	73,00	
Arradon, Baden, Larmor Baden , Ploeren, Plougoumelen, Le Bono, Ile d'Arz, Ile aux Moines	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,25
	30 - 60	1,42
	60 - 120	1,58
	120 - 180	1,78
	180 - 500	2,17
	500 - 1000	2,28
	1000 - 6000	2,28
	6000 - 24000	2,28
	>24000	2,28
Abonnement	72,00	
Vannes	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,00
	30 - 60	1,19
	60 - 120	1,46
	120 - 180	1,73
	180 - 500	1,86
	500 - 1000	2,00
	1000 - 6000	2,00
	6000 - 24000	1,90
	>24000	1,79
Abonnement	42,00	
Séné	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,89
	30 - 60	1,10
	60 - 120	1,37
	120 - 180	1,64
	180 - 500	1,78
	500 - 1000	1,91
	1000 - 6000	1,91
	6000 - 24000	1,91
	>24000	1,91
Abonnement	48,00	
Colpo, Plaudren	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,45
	30 - 60	1,61
	60 - 120	1,72
	120 - 180	1,93
	180 - 500	2,03
	500 - 1000	1,92
	1000 - 6000	1,92
	6000 - 24000	1,92
	>24000	1,92
Abonnement	74,00	
Plescop, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,24
	30 - 60	1,33
	60 - 120	1,51
	120 - 180	1,71
	180 - 500	1,82
	500 - 1000	1,95
	1000 - 6000	1,95
	6000 - 24000	1,95
	>24000	1,95
Abonnement	67,00	
Saint Avé, Meucon	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,89
	30 - 60	1,46
	60 - 120	1,79
	120 - 180	2,06
	180 - 500	2,28
	500 - 1000	2,41
	1000 - 6000	2,41
	6000 - 24000	2,41
	>24000	2,41
Abonnement	57,00	
Elven, Monterblanc,Trédion, Saint Nolf	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,07
	30 - 60	1,24
	60 - 120	1,51
	120 - 180	1,78
	180 - 500	1,91
	500 - 1000	2,02
	1000 - 6000	2,02
	6000 - 24000	1,92
	>24000	1,92
Abonnement	61,00	

Les tarifs se décomposent en :

- une part fixe, correspondant à l'abonnement, payable d'avance par semestre.
- une part proportionnelle, correspondant au prix par m³ d'eau consommé au cours d'un exercice annuel

Il est facturé autant de parts fixes (abonnements) que de logements.

Les tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2025, un prorata temporis étant appliqué entre la date de relevé des compteurs et la date d'effet du tarif applicable.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05) a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL59-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and loops back down, with a horizontal line crossing it.

-59-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2025

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dès 2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée dans un programme de convergence des grilles tarifaires en Eau potable et en Assainissement, permettant de financer un service de qualité, de moderniser les réseaux de collecte des eaux usées et d'améliorer la performance des stations de traitement des eaux usées.

Ainsi, à horizon 2030, l'objectif du prix global de 4,70 €/m³ (hors taxe et redevance) pour un usager consommant 120 m³/an peut être aujourd'hui fixé et décomposé la manière suivante :

- 1,97 €/m³ en eau potable (hors taxe et redevance) ;
- 2,73 €/m³ en assainissement (hors taxe et redevance).

Ainsi, le coût global du service sera de 1,54 € HT/jour pour un foyer consommant 120 m³, ce qui équivaut au prix de 2 bouteilles d'eau minérale.

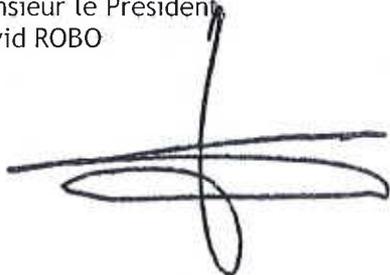
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2024 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- *de valider, à compter du 1^{er} janvier 2025, la grille tarifaire jointe à la présente délibération pour l'assainissement collectif ;*
- *de valider les orientations décrites ci-dessus concernant les tarifs à horizon 2030 ;*
- *de maintenir les tarifs de toutes les prestations non concernées par la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



Conseil Communautaire du 19 DECEMBRE 2024 - Annexe

Tarifs Assainissement Collectif 2025 (en

	Consommation (m ³)	2025
Locmaria Grand-Champ, Locqueltas	0 - 30	0,48
	30 - 60	3,10
	60 - 120	3,10
	120 - 180	3,17
	180 - 500	3,26
	500 - 1000	3,26
	1000 - 6000	3,26
	6000 - 24000	3,26
	>24000	3,26
	Abonnement	79,00
Arzon, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau, Le Hézo, Saint Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Theix-Noyal, Sulniac, La Trinité Surzur, Tréfléan	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,90
	30 - 60	3,00
	60 - 120	3,00
	120 - 180	3,09
	180 - 500	3,26
	500 - 1000	3,26
	1000 - 6000	3,26
	6000 - 24000	3,26
	>24000	3,26
Abonnement	93,00	
Arradon, Baden, Larmor Baden , Ploeren, Plougoumelen,le Bono, Ile d'Arz, Ile aux Moines	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,77
	30 - 60	2,95
	60 - 120	2,95
	120 - 180	3,05
	180 - 500	3,14
	500 - 1000	3,14
	1000 - 6000	3,14
	6000 - 24000	3,14
	>24000	3,14
Abonnement	88,00	
Vannes	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,94
	30 - 60	1,29
	60 - 120	1,67
	120 - 180	2,05
	180 - 500	2,24
	500 - 1000	2,13
	1000 - 6000	2,02
	6000 - 24000	2,02
	>24000	2,02
Abonnement	54,00	

	Consommation (m ³)	2025
Séné	0 - 30	1,60
	30 - 60	1,84
	60 - 120	2,19
	120 - 180	2,57
	180 - 500	2,76
	500 - 1000	2,76
	1000 - 6000	2,76
	6000 - 24000	2,76
	>24000	2,76
	Abonnement	44,00
Brandivy	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,38
	30 - 60	0,76
	60 - 120	1,13
	120 - 180	1,51
	180 - 500	1,70
	500 - 1000	1,70
	1000 - 6000	1,70
	6000 - 24000	1,70
	>24000	1,70
	Abonnement	133,00
Colpo	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,64
	30 - 60	2,56
	60 - 120	2,56
	120 - 180	2,75
	180 - 500	2,84
	500 - 1000	2,84
	1000 - 6000	2,84
	6000 - 24000	2,84
	>24000	2,84
	Abonnement	101,00
Elven	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,57
	30 - 60	2,37
	60 - 120	2,51
	120 - 180	2,79
	180 - 500	2,93
	500 - 1000	2,93
	1000 - 6000	2,93
	6000 - 24000	2,93
	>24000	2,93
	Abonnement	67,00

	Consommation (m ³)	2025
Grand-Champ	0 - 30	0,42
	30 - 60	1,96
	60 - 120	2,28
	120 - 180	2,66
	180 - 500	2,85
	500 - 1000	2,85
	1000 - 6000	2,85
	6000 - 24000	2,85
	>24000	2,85
	Abonnement	72,00
Meucon	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,66
	30 - 60	2,01
	60 - 120	2,31
	120 - 180	2,69
	180 - 500	2,88
	500 - 1000	2,88
	1000 - 6000	2,88
	6000 - 24000	2,88
	>24000	2,88
	Abonnement	83,00
Monterblanc	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	1,23
	30 - 60	2,02
	60 - 120	2,33
	120 - 180	2,71
	180 - 500	2,90
	500 - 1000	2,90
	1000 - 6000	2,90
	6000 - 24000	2,90
	>24000	2,90
	Abonnement	80,00
Plaudren	Consommation (m ³)	2025
	0 - 30	0,55
	30 - 60	2,07
	60 - 120	2,36
	120 - 180	2,74
	180 - 500	2,93
	500 - 1000	2,93
	1000 - 6000	2,93
	6000 - 24000	2,93
	>24000	2,93
	Abonnement	75,00

	Consommation (m ³)	2025
Plescop	0 - 30	1,24
	30 - 60	1,53
	60 - 120	1,91
	120 - 180	2,29
	180 - 500	2,48
	500 - 1000	2,48
	1000 - 6000	2,48
	6000 - 24000	2,48
	>24000	2,48
	Abonnement	69,00
	St-Avé	0 - 30
30 - 60		1,50
60 - 120		1,99
120 - 180		2,42
180 - 500		2,61
500 - 1000		2,61
1000 - 6000		2,61
6000 - 24000		2,61
>24000		2,61
Abonnement		56,00
St-Nolff		0 - 30
	30 - 60	2,44
	60 - 120	2,56
	120 - 180	2,84
	180 - 500	2,98
	500 - 1000	2,98
	1000 - 6000	2,98
	6000 - 24000	2,98
	>24000	2,98
	Abonnement	72,00
	Trédion	0 - 30
30 - 60		2,14
60 - 120		2,23
120 - 180		2,42
180 - 500		2,51
500 - 1000		2,51
1000 - 6000		2,51
6000 - 24000		2,51
>24000		2,51
Abonnement		84,00

Les tarifs se décomposent en :

- une part fixe, correspondant à l'abonnement, payable d'avance par semestre.
- une part proportionnelle, correspondant au prix par m³ d'eau consommé au cours d'un exercice annuel

Il est facturé autant de parts fixes (abonnements) que de logements.

Les tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2025, un prorata temporis étant appliqué entre la date de relevé des compteurs et la date d'effet du tarif applicable

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT- Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL60-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal line crossing it in the middle.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

VENTE EN GROS - TARIFS 2025

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa participation à la politique départementale d'interconnexion des différents sites de production d'eau potable, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération participe aux échanges d'eau potable avec les collectivités voisines, notamment Eau du Morbihan (1,5 millions m³/an en moyenne).

En 2024, le tarif de vente appliqué était de 0,62 € HT/m³. Afin de tenir compte d'un contexte particulièrement tendu dans le domaine (réactifs, énergie, matières premières ; personnel...), ce prix doit être réévalué à hauteur de 0,66 € HT/m³, soit + 6,45 %.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2024 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- *de valider le tarif de Vente en Gros d'eau potable provenant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à 0,66 € HT/m³ ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL61-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

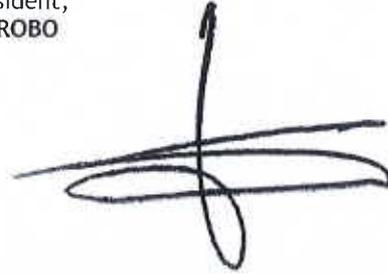
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops back down and crosses itself, with several horizontal strokes extending to the right.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Les redevances des agences de l'eau sont perçues auprès des usagers de l'eau et contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans le cadre des programmes d'intervention des agences. Instaurées par la loi de 1964, elles ont régulièrement évolué. Une nouvelle réforme entre en vigueur au 1er janvier 2025. Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance :
 - performance des réseaux d'eau potable ;
 - performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant plus particulièrement la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base, ou « taux au m³ » est fixé par l'agence de l'eau. Pour 2025, l'agence Loire-Bretagne l'a fixé à 0,28 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente. Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Les modalités de calcul de ce coefficient sont fixées par l'agence, en tenant compte notamment des indicateurs de performance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et des données renseignées dans le référentiel national;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;
- Le coefficient de modulation pour l'année N s'assoie sur les indicateurs et données de l'année N-2. Pour 2025, s'agissant de la première année d'application de la réforme, le coefficient de modulation est forfaitaire et fixé à 0,3 ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit, soit en N+1 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. Cette redevance doit apparaître sur la facture des abonnés sous forme d'un complément de prix au m³ assainissement et doit apparaître formellement sous la rubrique « Organismes publics » .

Il appartient par conséquent à la collectivité de fixer le tarif de la contre-valeur 2025 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Le calcul de la contre-valeur correspond au montant dû à l'agence de l'eau divisé par les volumes facturés.

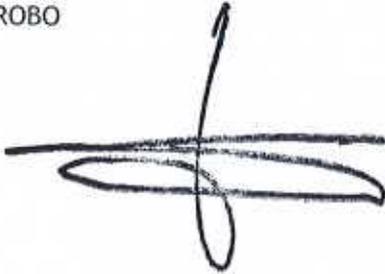
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2024, et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- de fixer à 0,084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05) a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL62-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

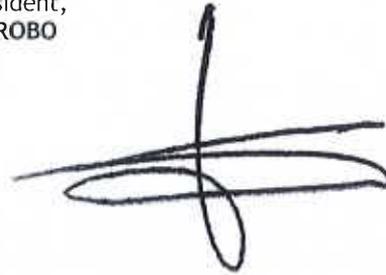
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops back down and then a horizontal stroke that loops back up, forming a stylized 'D' or 'R' shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNEE 2025

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Les redevances des agences de l'eau sont perçues auprès des usagers de l'eau et contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans le cadre des programmes d'intervention des agences. Instaurées par la loi de 1964, elles ont régulièrement évolué. Une nouvelle réforme entre en vigueur au 1er janvier 2025. Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance :
 - performance des réseaux d'eau potable ;
 - performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance « consommation d'eau potable » :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, soit 0,33 €/m³ pour 2025 ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, en l'occurrence 0,10 €/m³ pour 2025 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Les modalités de calcul de ce coefficient sont fixées par l'agence, en tenant compte notamment des indicateurs de performance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et des données renseignées dans le référentiel national ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N (quelle que soit la période de consommation) ;
- Le coefficient de modulation pour l'année N s'assoie sur les indicateurs et données de l'année N-2. Pour 2025, s'agissant de la première année d'application de la réforme, le coefficient de modulation est forfaitaire et fixé à 0,2 ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit, soit en N+1 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau. Cette redevance

doit apparaître sur la facture des abonnés sous forme d'un complément de prix au m³ facturé, apparaissant formellement sous la rubrique « Organismes publics ».

Il appartient par conséquent à la collectivité de fixer le tarif de la contre-valeur 2025 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Le calcul de la contre-valeur correspond au montant dû à l'agence de l'eau divisé par les volumes facturés.

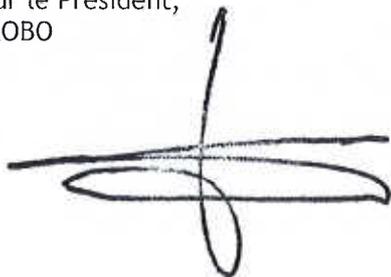
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2024 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- *de fixer à 0,02 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;*
- *que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de Distribution de l'eau potable et est reversée à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération au titre de sa compétence « Eau potable », de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL63-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

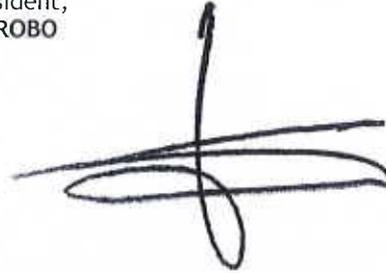
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops back down and crosses itself, with a horizontal stroke extending to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

**FINANCEMENT DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT -
TARIFS DES PRESTATIONS**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, modifiée le 8 février 2024, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé des tarifs relatifs à des prestations réalisées par la Direction de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de l'exploitation du service. Il s'agit, par exemple, de la réalisation de nouveaux branchements, de la pose de compteurs, de prestations complémentaires identifiées dans le règlement de service (frais d'accès au service, ...), de travaux divers...

Au 1^{er} janvier 2025, toutes les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération seront exploitées sous le format du mode d'exploitation de la Régie, avec ou sans prestation de service (exception faite de l'assainissement de la commune de MEUCON dont la DSP court jusqu'à juillet 2025). Des adaptations de périmètre ainsi que des ajustements techniques doivent être réalisés afin :

- de définir le périmètre d'intervention ;
- d'adapter certains tarifs afin de tenir compte des nouveaux prix des marchés publics notamment.

Les recettes issues de ces prestations seront affectées aux Budgets annexes « Régie » de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les propositions de grille tarifaire et leur périmètre d'application sont annexées à la présente délibération :

Annexe 1 - Eau potable

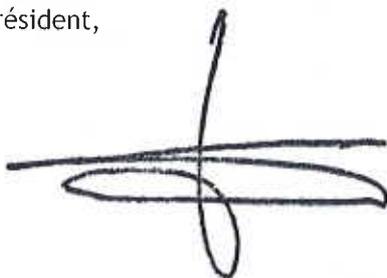
Annexe 2 - Assainissement Collectif

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Communautaire, il vous est proposé,

- de valider le projet de grilles tarifaires jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



EAU POTABLE				
tous les tarifs indiqués sont en € HT			unité	Montant € HT
n° de Prix	Périmètre : Toutes les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération			
1	Branchements d'eau potable			
	Le prix comprend le terrassement en tous terrains. Il inclut la fourniture et pose des éléments suivants : Les pièces nécessaires au raccordement sur la conduite d'alimentation Le remblaiement de la tranchée et la réfection de voirie suivant les prescriptions du règlement de voirie La canalisation de branchement, le robinet d'arrêt avant compteur, le clapet antipollution et le compteur dans borne de façade ou un citerneau (si infaisabilité technique de la borne de façade)			
1.1	Raccordement au réseau d'eau potable en diam 19/25	Forfait	1 500,00	
1.2	Raccordement au réseau d'eau potable en diam 26/32	Forfait	1 700,00	
1.3	Raccordement au réseau d'eau potable en diam 32/40	Forfait	1 800,00	
1.4	Raccordement au réseau d'eau potable en diam 42/50	Forfait	1 900,00	
2	Plus-value au prix de branchement pour pose citerneau avec plusieurs compteurs			
2.1	Pour pose citerneau 2 compteurs	Plus-value	125,00	
2.2	Pour pose citerneau 3 compteurs	Plus-value	220,00	
2.3	Pour pose citerneau 4 compteurs	Plus-value	270,00	
2.4	Pour pose citerneau de plus de 4 compteurs (cette plus value s'entend en plus de la plus value pour le citerneau 4 compteurs)	Plus-value	270,00 € + 91,00 €/compteur supp.	
3	Raccordement de lotissement, zone d'activité, ou d'immeuble collectif			
	Le prix comprend le terrassement en tous terrains. Il inclut la fourniture et pose des éléments suivants : Les pièces nécessaires au raccordement sur la conduite d'alimentation Le remblaiement de la tranchée et la réfection de voirie suivant les prescriptions du règlement de voirie La canalisation de raccordement, la vanne d'arrêt le cout du compteur est à ajouté au forfait ci dessous			
3.1	sur diamètre jusqu'à 53 mm	Forfait	1 980,00	
3.2	sur diamètre de 60 à 110 mm	Forfait	2 860,00	
3.3	sur diamètre de 111 à 160 mm	Forfait	3 190,00	
3.4	sur diamètre supérieur à 160mm	Forfait	3 520,00	
4	Plus value pour pose de chambre de comptage pour compteur général			
4.1	diamètre du compteur jusqu'à 65mm	Plus value	407,00	
4.2	diamètre du compteur 80mm	Plus value	660,00	
4.3	diamètre du compteur 100mm	Plus value	770,00	
5	Intervention sur branchement existant			
	Pose ou remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné			
5.1	pour compteur DN 15 mm	Forfait	90,00	
5.2	pour compteur DN 20 mm	Forfait	110,00	
5.3	Pour compteur DN 30 mm	Forfait	225,00	
5.4	Pour compteur DN 40 mm	Forfait	310,00	
5.5	Pour compteur DN 65 mm	Forfait	428,00	
5.6	Pour compteur DN 80 mm	Forfait	599,00	
5.7	Pour compteur DN 100 mm	Forfait	838,00	
5.8	Plus value pour fourniture du dispositif de comptage sur colonne (robinet arret, compteur, clapet, robinet après compteur)	Plus value	90,00	
5.9	Fourniture Col de Cygne pour diamètre inférieur à 50 mm	Forfait	60,00	
5.10	Suppression d'un branchement d'eau potable existant	Forfait	1 520,00	
5.11	Remplacement d'un citerneau à la demande de l'abonné	Forfait	310,00	
5.12	Modification d'un branchement existant à la demande de l'abonné	Forfait	910,00	
5.13	Pose ou remplacement d'une borne de façade à la demande de l'abonné (encastrement à la charge	Forfait	750,00	
5.14	Remplacement d'une pièce de la borne de façade		150,00	

6	Frais d'accès au service		
6.1	Frais d'accès au service	Forfait	50,00
7	Prestations liées au système de comptage avec déplacement d'un agent technique		
7.1	Déplacement et intervention à la demande de l'abonné (vérification d'index, nouveau relevé de compteur en dehors de la relève annuelle...)	Forfait	50,00
7.2	Frais de déplacement en cas d'absence de l'utilisateur au RDV fixé	Forfait	50,00
7.3	Fermeture sur bouche à clé à l'issue de la mise demeure de non accessibilité au compteur pour relevé d'index	Forfait	100,00
8	Tarifs liés aux interventions de personnel technique ou administratif du service, non imputables au service		
8.1	Main d'œuvre heure normale	à l'heure*	60,00
8.2	Main d'œuvre dimanche et jours fériés	à l'heure*	90,00
8.3	Main d'œuvre de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	120,00
8.4	Encadrement heure normale	à l'heure*	80,00
8.5	Encadrement dimanche et jours fériés	à l'heure*	120,00
8.6	Encadrement de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	160,00
8.7	Analyse d'eau potable suite à suspicion de pollution engageant la responsabilité d'un tiers	selon devis du labo	
9	Contrôle des dispositifs de comptage		
9.1	Frais de remise en service d'un branchement fermé suite à refus systématique de l'abonné de l'accès au compteur	Forfait	65,00
9.2	Contrôle de consommation (métrologie , étalonnage du compteur par une société agréée - à la charge de la collectivité en cas de défaut du dispositif de comptage)	Forfait	500,00
9.3	Contrôle d'un poteau incendie (selon disponibilité du service)	prix unitaire	75,00
9.4	Contrôle jaugeage du compteur par un agent du service sur place	forfait	100,00
10	Prestations d'accompagnement des projets de travaux et des chantiers		
10.1	Manœuvres de fermeture et remise en service du réseau sur intervention programmée	Par vanne manœuvrée	110,00
10.2	Manœuvres de fermeture et remise en service du réseau sur intervention non programmée et urgente	Par vanne manœuvrée	250,00
11	Tarifs liés aux opérations de puisage d'eau potable sur le réseau public		
11.1	Nouvelle carte d'accès au service / carte perdue	Forfait	40,00
11.2	Rechargement		
11.3	10 m3	Forfait	42,00
11.4	50 m3	Forfait	90,00
11.5	100 m3	Forfait	155,00
11.6	150 m3	Forfait	225,00
11.7	200 m3	Forfait	300,00
11.8	300 m3	Forfait	435,00
11.9	400 m3	Forfait	570,00
11.10	500 m3	Forfait	715,00
12	prestations diverses		
12.1	Frais de fermeture puis de réouverture de branchement à la demande de l'utilisateur	Prix unitaire	50,00

ASSAINISSEMENT

tous les tarifs indiqués sont en € HT

unité

Montant € HT

Prix numéro	Périmètre : toutes les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération		
1	Branchement d'assainissement		
	<p><i>Ce prix comprend le terrassement en tous terrains pour un raccordement à un collecteur d'assainissement.</i></p> <p><i>Ce prix comprend la fourniture et pose des éléments suivants :</i></p> <p><i>Le percement du collecteur ainsi que les pièces nécessaires au raccordement sur le collecteur d'assainissement.</i></p> <p><i>Le tuyau ainsi que le regard de visite équipé d'un tampon fonte pour trottoir</i></p> <p><i>Le remblaiement de la tranchée, la refecton de chaussée, suivant les prescriptions du règlement de voirie.</i></p>		
1.1	Branchement jusqu'au diamètre 200 mm	Forfait	2 100,00
1.2	Pose d'une boîte en branchement trois entrées	Plus-value	220,00
1.3	Pose d'une boîte en branchement quatre entrées	Plus-value	286,00
2	Pose boîte de branchement sans branchement neuf		
		Forfait	1 500,00
3	Raccordement pour lotissement, ZA ou réseau collectif privé		
3.1	Culotte de branchement et boîte de DN 400	Forfait	3 500,00
3.2	Regard diamètre 1000 - tampon diamètre 600 - boîte de DN 400	Forfait	4 000,00
3	Suppression d'un branchement d'assainissement existant	Forfait	2 000,00
4	Modification et / ou déplacement d'un branchement existant à la demande de l'abonné		
		Forfait	2 100,00
5	Renouvellement boîte de branchement		
		Forfait	1 300,00
6	Diagnostic des branchements - Prix € HT		
6.1	Diagnostic de branchement suite à un désordre signalé par l'abonné en partie privée	Forfait	150,00
7	Contrôle de conformité des branchements dans le cadre d'une mutation foncière- Prix € HT		
7.1	Contrôle du branchement d'un logement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre d'une mutation foncière.	Forfait	175,00
7.2	Contrôle de conformité des branchements dans les établissements recevant du public (complexe hôtelier, loisirs, établissements scolaires...)	Sur Devis selon prix main d'œuvre 8.1	
7.3	Déplacement sans intervention	Forfait	50,00
7.4	Contre-visite suite à un contrôle de conformité d'un branchement à la demande d'un abonné	Forfait	80,00
8	Tarifs liés aux interventions de personnel technique ou administratif du service en partie privée		
8.1	Main d'œuvre heure normale	à l'heure*	60,00
8.2	Main d'œuvre dimanche et jours fériés	à l'heure*	90,00
8.3	Main d'œuvre de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	120,00
8.4	Encadrement heure normale	à l'heure*	80,00
8.5	Encadrement dimanche et jours fériés	à l'heure*	120,00
8.6	Encadrement de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	160,00
9	Débouchage de réseau privé non imputable au service		
9.1	Débouchage de réseau privé manuel en heure ouvrée (selon disponibilité du service)	à l'heure*	500,00
9.2	Débouchage de réseau privé avec camion hydrocureur y compris gestion des eaux pompées en heure ouvrée (selon disponibilité du service)	à l'heure*	
9.3	Débouchage de réseau privé manuel en heure d'astreinte (selon disponibilité du service)	à l'heure*	1 000,00
9.4	Débouchage de réseau privé avec camion hydrocureur y compris gestion des eaux pompées en heure d'astreinte (selon disponibilité du service)	à l'heure*	1 500,00
10	Réception des matières de vidange sur station d'épuration		
10.1	Matières de vidange issues du curage d'installation d'assainissement non collectif	Tonne	30,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL64C-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 08/01/2024

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops back down and then a horizontal line that loops back up, forming a stylized, abstract mark.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX PROJETS D'IMPLANTATION OU DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'article L.2224-8 III du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Ces prescriptions techniques concernent notamment les plans du projet, les études afférentes et les contrats d'entretien. En sus,

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

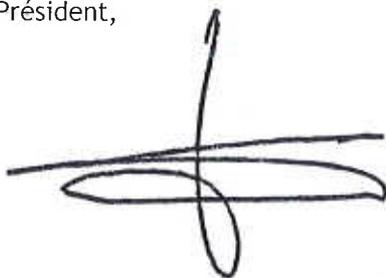
Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire.

Il vous est proposé :

- *de valider les prescriptions techniques relatives aux projets d'implantation ou de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif suivant l'annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



ANNEXE

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX PROJETS
D'IMPLANTATION OU DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

1. **Fourniture obligatoire des documents suivants à l'appui des projets d'implantation ou de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif :**
 - a) Formulaire de demande de contrôle d'un projet d'une installation d'assainissement non collectif dûment rempli et signé.
 - b) Attestation d'information des règles de mise en œuvre et d'entretien d'un assainissement non collectif dûment remplie et signée.
 - c) Plan d'aménagement intérieur de l'immeuble (descriptif des pièces).
 - d) Plan de masse coté à l'échelle appropriée (1/250^{ème} ou 1/500^{ème}) précisant :
 - ✓ La position de l'immeuble et le niveau des sorties d'eaux usées,
 - ✓ La position des immeubles voisins,
 - ✓ Les aires de stationnement et de circulation des véhicules,
 - ✓ La présence d'arbres de hautes tiges,
 - ✓ Les projets d'aménagement du terrain (plantations, projet d'extension, piscine, ...)
 - ✓ La position des autres réseaux (électricité, télécom, eau potable, eaux pluviales, ...)
 - ✓ L'évacuation des eaux pluviales
 - ✓ L'identification des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementales
 - e) Etude d'aptitude des sols et de définition de filière comprenant :
 - ✓ Un extrait cadastral de situation au 1/2000^{ème},
 - ✓ La localisation des sondages, puits, cours d'eau, points d'eau,
 - ✓ Les profils de sol,
 - ✓ L'étude de la perméabilité des sols,
 - ✓ Une unique préconisation de filière d'assainissement non collectif,
 - ✓ Une note de calcul précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages,
 - ✓ Un point de référence topographique fixe (Point 0),
 - ✓ Un plan d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif,
 - ✓ Un profil hydraulique en long et/ou à plat de l'installation précisant les cotes : de fil d'eau, du terrain naturel, du terrain fini après travaux et des sorties d'eaux usées de l'immeuble jusqu'à l'aval de l'installation.
 - ✓ Dans le cas d'une mise en œuvre d'un dispositif industriel agréé, le chargé d'études devra indiquer le numéro d'agrément, la dénomination commerciale de la filière, le titulaire de l'agrément et les conditions de pose
 - f) Contrat d'entretien (en cas de souscription).
2. **INTERDICTION des rejets dans le milieu superficiel directement après l'installation d'assainissement non collectif.** Un dispositif d'infiltration des eaux traitées par les filières drainées au niveau de la parcelle de l'immeuble sera obligatoirement prescrit. Dans le cas de l'incapacité dûment justifiée d'infiltrer totalement ces eaux, une surverse en fin du dispositif d'infiltration pourra être mise en place. Il conviendra d'obtenir l'autorisation de surverse des eaux traitées par le gestionnaire du milieu récepteur
3. Dans le cas où la reconnaissance du sol effectuée ne permet pas de valider la filière préconisée ; **OBLIGATION de réalisation d'un sondage à la pelle mécanique aux frais du propriétaire**
4. **Dimensionnement des installations : les pièces principales, dont le nombre sert de base au dimensionnement des installations, sont définies comme les espaces destinés au séjour ou au sommeil (en application de l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL65-DE

VANNES : Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

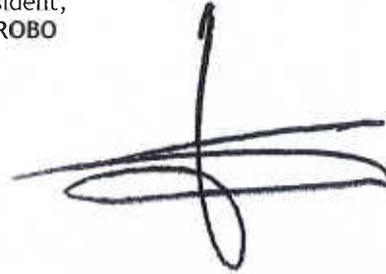
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops back down and then a horizontal line that loops back to the left, forming a stylized, abstract mark.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTROLE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

En application de l'article L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 6 du Règlement du Service public d'assainissement non collectif (ci-après « SPANC ») de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400 %.

La définition des obstacles est précisée à l'article 33 du Règlement du Service public d'assainissement non collectif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

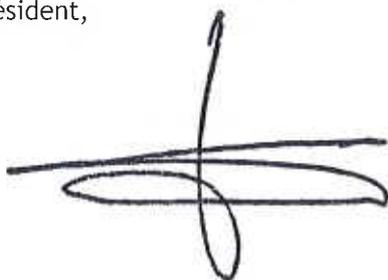
Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire.

Il vous est proposé :

- *d'instaurer une majoration dans la proportion de 400 % du paiement de la somme équivalente à la redevance des contrôles visés à l'article 15 du Règlement du Service public d'assainissement non collectif en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05) a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL66-DE

VANNES : Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

EAU

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF : OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE
CONTROLE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

En application de l'article L.1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service ont accès aux propriétés privées pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement collectif prévue au II de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de leur mission, l'utilisateur est astreint au paiement de la somme définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400%.

La définition des obstacles est précisée à l'article « Obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle » du Règlement du Service public d'assainissement collectif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

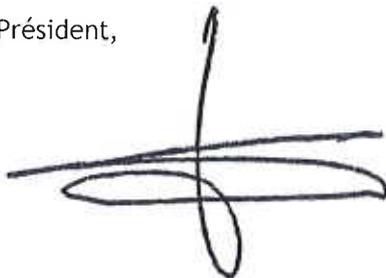
Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 12 décembre 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire.

Il vous est proposé :

- *d'instaurer une majoration dans la proportion de 400% du paiement de la somme équivalente à la redevance en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du service assainissement collectif ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC

